



APPRENTISSAGE

GUIDE EMPLOYEUR



Signature du 15 juin au 15 novembre

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

L'APPRENTISSAGE, TOUS GAGNANTS !

L'apprentissage constitue un outil extraordinaire de formation et de professionnalisation pour les jeunes, pour les entreprises et pour la société toute entière :

- pour le jeune, c'est l'assurance d'accéder à une formation gratuite débouchant sur un diplôme, d'acquérir de l'expérience et de percevoir une rémunération ;
- pour l'entreprise, c'est la possibilité de former elle-même des salariés à ses métiers et de fidéliser des jeunes dans le cadre de sa politique de recrutement.
- pour la collectivité, le jeune et l'entreprise, c'est un gage d'intégration sur le marché du travail dans une grande majorité des cas.



L'apprentissage, une chance pour La Réunion

À La Réunion, l'État et la Région ont signé en 2005 un contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage. Cet engagement commun se concrétise par la mise en place d'un plan d'une durée de 5 ans ayant pour but de développer l'apprentissage à la fois au niveau quantitatif — en visant une augmentation annuelle des effectifs de 5 à 10% — au niveau qualitatif en améliorant le statut des apprentis et les conditions de formation.

Ce contrat d'objectifs et de moyens, dont la durée a été prorogée en 2010, permet d'accompagner le financement de places supplémentaires dans des secteurs porteurs afin d'enrayer la tendance à la baisse des effectifs. Il participe également au financement d'actions de prévention des ruptures de contrats, à la modernisation des conditions de travail des apprentis réunionnais ainsi qu'au développement de la mobilité. À cet égard, un nouveau dispositif pour la mobilité des apprentis représente un des axes forts du COM Réunion 2010. Toutes ces actions doivent permettre de changer l'image de l'apprentissage et d'en faire une voie d'excellence : parce que l'apprentissage permet d'arriver sur le marché du travail avec les meilleures chances, parce que dans cette période de crise et notamment à La Réunion, toutes les opportunités d'emplois durables dans le secteur marchand sont importantes à saisir.

Ces efforts exceptionnels pour promouvoir l'apprentissage représentent une formidable opportunité à la fois pour les entreprises de La Réunion et pour les jeunes de notre département. Plus que jamais, l'investissement dans la formation et notamment dans l'apprentissage est un pari gagnant sur l'avenir, pour le développement des entreprises et pour l'insertion professionnelle.

Michel LALANDE
Préfet de La Réunion

L'apprentissage, une des mesures du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

La crise économique a aggravé le problème structurel que connaît notre pays sur l'emploi des jeunes. Pour y remédier et pour préparer la sortie de crise, le Président de la République a lancé en avril 2009 un plan de soutien à l'emploi pour 500 000 jeunes. Les formations en alternance et particulièrement les contrats d'apprentissage représentent un des meilleurs moyens de s'insérer dans la vie active, c'est pourquoi plusieurs mesures-clef ont été mises en place et adaptées :

- l'extension de l'exonération totale des cotisations sociales à toutes les entreprises embauchant des apprentis (le dispositif « zéro charges »)
- la prime à l'embauche d'un apprenti d'une valeur de 1800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui augmentent leur effectif d'apprentis. Ces mesures qui ont donné de bons résultats en 2009 sont reconduites jusqu'à la fin de l'année 2010.

LA JEUNESSE DE LA POPULATION RÉUNIONNAISE REPRÉSENTE UN ATOUT POUR RÉUSSIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉUNION

Le véritable défi est d'offrir de plus grandes **qualifications aux jeunes Réunionnais** pour une insertion professionnelle réussie.

La volonté portée par la nouvelle équipe, dans le cadre du pacte de confiance proposé aux Réunionnais, vise à la mise en place d'un **pôle d'excellence éducative**.

Nous voulons, avec l'ensemble des partenaires de l'Éducation et de la formation professionnelle, rétablir **les passerelles entre le monde de l'entreprise et celui de la formation**. L'un des moyens incontournables est le soutien à l'apprentissage.

Dispositif attractif avec 114 diplômés déjà préparés, La Région Réunion a accompagné en 2009 plus de 3 800 apprentis et 200 entreprises partenaires.

Afin de donner **un nouvel élan à l'apprentissage**, nous avons décidé, pour cette année 2010, d'agréer **40 nouvelles formations avec plus de 500 places** nouvelles pour les jeunes Réunionnais.

L'une des traductions concrète est l'ouverture, sur le site du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) à Saint-Pierre, **d'une formation d'ingénieurs en bâtiment et travaux publics** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et le Centre d'Enseignement Supérieur de l'Industrie (CESI).



Cette ouverture de filières supplémentaires s'inscrit également dans le cadre de **l'agrément de 4 nouveaux opérateurs** (Éducation nationale, Enseignement catholique privé, le CREPS et l'Université de La Réunion).

La réussite de l'apprentissage passe par incontestablement par :

- **une meilleure sensibilisation des entreprises** grâce au financement de postes de développeurs apprentissage ;
- **un renforcement de l'accompagnement des apprentis** (aides au petit équipement individuel, achat et emprunt de manuels pédagogiques, prise en charge de stages hors département).

C'est dans ce sens que nous engageons aujourd'hui avec nos partenaires (chambres consulaires, missions locales et Etat) ce chantier ambitieux d'un Plan Régional pour la Réussite de l'éducation et de la formation.

Didier ROBERT
Président de la Région Réunion



SOMMAIRE

A Généralités

Le contrat d'apprentissage
Conditions à remplir par le jeune et par l'entreprise • Le maître d'apprentissage

B Formalités d'embauche et pièces à fournir

Le contrat
La déclaration à l'URSSAF
Salaire de l'apprenti(e)

C Particularités du statut d'apprenti

Droits en matière de congés et de couverture sociale
Le contrat peut-il être rompu avant son terme ?
Les obligations mutuelles de l'apprenti(e) et de son maître d'apprentissage

D Aides financières aux employeurs et autres avantages financiers

Les primes versées à l'employeur
Circuit des dossiers
les exonérations de charges liées à la signature du contrat
Le crédit d'impôt.

E Les Centres de Formation d'Apprentis et les diplômes préparés

La liste des CFA
Les diplômes préparés par l'apprentissage à La Réunion par filière professionnelle

F La taxe d'apprentissage

Règles d'assujettissement
Mode de calcul et majorations
Versement

G Contacts

Les consulaires et CFA
Les guichets d'accueil des candidats
La Région
La Direction du Travail.

H Annexes

Classification des diplômes par niveau
Liste des sigles employés
Contrat d'apprentissage type
Règlement d'attribution des aides régionales aux employeurs

**Période de signature du contrat d'apprentissage
du 15 juin au 15 novembre**

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de type particulier qui permet d'acquérir en alternance une formation débouchant sur une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) :

Tout en travaillant dans une entreprise, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou unité de formation par apprentissage (UFA) ou section d'apprentissage (SA).

L'apprenti(e) est alternativement :

- dans le centre de formation avec des formateurs du centre, l'apprenti(e) complète le savoir-faire professionnel en suivant un enseignement théorique, général et technique et un enseignement technique pratique en atelier,
- dans l'entreprise sous la conduite d'un maître d'apprentissage, il ou elle reçoit une formation et apprend un métier.

Le contrat d'apprentissage est régi par les lois, règlements et conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'entreprise. Le contrat de travail fixe le début de l'apprentissage, sauf dérogation, cette date ne peut être de plus de trois mois avant ou après le début du cycle du Centre de Formation d'Apprentis que doit suivre l'apprenti(e). De plus, un salarié ou un employeur peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage.

La durée maximale de travail journalier des apprentis, âgés de moins de 18 ans, est de 7 heures.



Les contrats d'apprentissage peuvent être conclus pour une durée comprise entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour but l'acquisition d'un diplôme :

- de même niveau et en rapport avec le premier diplôme dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage,
- de niveau inférieur à un diplôme déjà obtenu,
- dont une partie a été obtenue par validation des acquis de l'expérience,
- dont la préparation a été commencée sous un autre statut.

Sinon, ces contrats seront conclus pour une durée de 1 à 3 ans en fonction du niveau de compétences et qualifications préparées. Elle peut varier aussi suivant le niveau du jeune : le passage en deuxième année peut se faire directement s'il a déjà des compétences pour le métier préparé.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 4 ans si le salarié est une personne handicapée. En cas d'échec à l'examen, la durée de l'apprentissage peut-être prolongée pour un an au plus. Le CFA pourra renseigner sur les dérogations possibles.

L'apprenti(e) peut signer plusieurs contrats successifs concernant des métiers et des niveaux différents sous réserve du respect de la limite d'âge.

L'apprentissage : un emploi et une formation pour des compétences durables

CONDITIONS À REMPLIR PAR LE JEUNE CANDIDAT :

- être âgé de 16 à 25 ans
- être motivés par le métier visé.

Un certain nombre de dérogations à la limite d'âge est possible dans les cas suivants :

- a. Le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur (délai maximum de 12 mois depuis l'expiration du dernier contrat).
- b. En cas de rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti(e) ou en cas d'inaptitude physique et temporaire de celui-ci.
- c. Au bénéfice des personnes handicapées.

A noter : un contrat d'apprentissage est désormais accessible aux salarié(e)s de plus de 26 ans quand ce (cette) dernier(e) a un projet de création ou de reprise d'entreprise (dont la réalisation nécessite l'obtention d'un diplôme).

LES EMPLOYEURS CONCERNÉS :

- les entreprises immatriculées relevant du secteur privé : agriculteurs, commerçants, industriels, artisans et associations,
- les établissements publics à caractère non industriel et non commercial : État, collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé,
- ayant fait une déclaration à la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP), par l'intermédiaire du service Apprentissage de la chambre consulaire compétente : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

C'est la personne qui, dans l'entreprise, est responsable de la formation de l'apprenti(e).

En liaison avec le CFA, le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition par l'apprenti(e), dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Majeur et présentant des garanties de moralité, il doit :

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre dans le même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et posséder 3 années d'expérience dans le métier préparé,
- soit posséder une expérience de 5 ans dans l'activité, en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e) et d'un niveau minimal de qualification.

L'absence d'une de ces conditions peut justifier le refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage. Des Formations de Maîtres d'Apprentissage sont dispensées dans les CFA.



FORMALITÉS D'EMBAUCHE ET PIÈCES À FOURNIR

LE CONTRAT

Le contrat type d'apprentissage est téléchargeable sur le site web : <http://vosdroits.service-public.fr>.

La déclaration unique d'embauche (DUE) permet d'effectuer en une seule fois l'ensemble des formalités suivantes :

- la déclaration préalable à l'embauche pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié,
- la déclaration de première embauche dans un établissement,
- la demande d'immatriculation du salarié au régime général de la sécurité sociale ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA),
- la demande d'affiliation au régime d'assurance,
- la demande d'adhésion au service de santé au travail,
- la déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire,
- la liste des salariés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle de données sociales (DADS),
- la déclaration en vue de la formation d'apprentis prévue à l'article L 6223-1 du Code du Travail.

La DUE est à adresser soit à l'URSSAF soit à la MSA avant la prise de fonction de l'apprenti et au plus tard dans les 8 jours suivant la prise de fonction. L'absence de DUE constitue une infraction de travail dissimulé et est à ce titre passible de sanctions pénales sur décision de la Direction du Travail.

PIÈCES À FOURNIR PAR LE JEUNE À LA SIGNATURE DU CONTRAT :

- une copie de la pièce d'identité ou de la page du livret de famille le concernant,
- 3 photos d'identité,
- un certificat de radiation du dernier établissement fréquenté,
- une copie des diplômes,
- le numéro de sécurité sociale,
- signature obligatoire d'un représentant légal si le jeune est mineur.

PIÈCES À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR À LA SIGNATURE DU CONTRAT :

- titres et diplômes du maître d'apprentissage, ainsi que les justifications de son expérience professionnelle en rapport avec le diplôme visé par l'apprenti (e),
- l'avis de la tutelle pédagogique lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis,
- 1 certificat médical d'aptitude professionnelle pour l'apprenti(e)
- 1 relevé d'identité bancaire
- 31 € (suivi administratif), sauf en agriculture et en industries agro alimentaires.

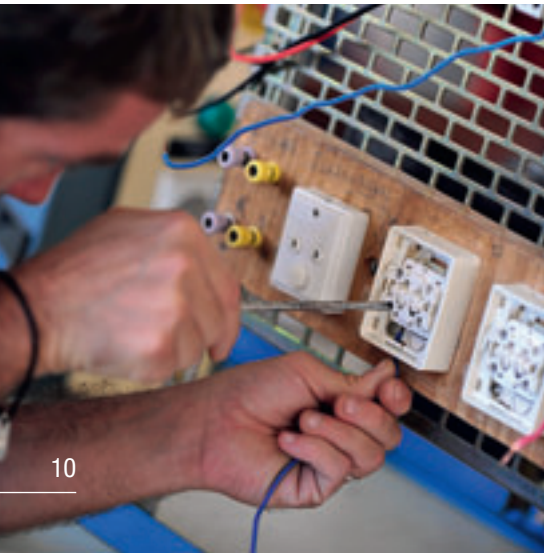


SALAIRE DE L'APPRENTI(E) :

L'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC). Le montant est variable en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat. De plus les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Les taux peuvent s'appliquer à la grille de salaire de la Convention Collective lorsqu'elle est plus favorable.

- Exonération des charges salariales, aucune charge n'est prélevée sur le salaire de l'apprenti(e).
- Dans le cadre d'une Mention Complémentaire, les taux sont majorés de 15 points par rapport à l'année précédente.
- Dans la fonction publique, les taux sont majorés:
 - > de plus de 10 % si le diplôme préparé est de niveau IV,
 - > de plus de 20 % si le diplôme préparé est de niveau III.
- Dans le cadre du redoublement, la rémunération est celle de la dernière année précédant l'échec à l'examen.



10

Si un CDI est conclu suite au contrat d'apprentissage dans la même entreprise, aucune période d'essai ne devra s'appliquer, sauf convention contraire. La durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de la rémunération et l'ancienneté du salarié.

CONGÉS ET DE COUVERTURE SOCIALE

Le jeune a le statut de salarié. Par conséquent, il bénéficie :

- de congés annuels (5 semaines de congés payés),
- de 3 jours de congés pour examen,
- de 5 jours de congés pour préparation d'examen.

Il est couvert par la Sécurité Sociale en cas de maladie ou d'accident de travail ou de trajet.

LE CONTRAT PEUT-IL ÊTRE ROMPU AVANT SON TERME ?

Un entretien entre l'employeur, le maître d'apprentissage, un formateur de CFA et l'apprenti(e) ou son représentant légal est désormais réalisé dans les deux mois suivant la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Il vise à prévenir les ruptures de contrat.

Cet entretien répond à deux objectifs :

- procéder à une première évaluation du déroulement de la formation,
- le cas échéant, adapter la formation.

Cependant, le contrat d'apprentissage peut être résilié par chacun des signataires, pendant les deux premiers mois (période d'essai). Passé ce délai, la rupture ne peut intervenir que par écrit et notifiée au CFA et à la DTEFP dans les cas suivants :

- accord amiable écrit, signé des deux parties,
- décision du Conseil des Prud'hommes saisi par l'une des deux parties,
- réussite à l'examen avant la fin du contrat à l'initiative du jeune uniquement.

S'il existe un risque pour la santé, l'intégrité physique ou morale de l'apprenti(e), la DTEFP peut suspendre le contrat avec maintien de la rémunération. Si la DTEFP décide de la rupture définitive, l'employeur doit verser les sommes dues comme si le contrat s'était poursuivi.

Les chambres consulaires sont des chambres d'enregistrement, c'est-à-dire qu'elles enregistrent directement les contrats d'apprentissage du secteur privé. Les présidents des chambres sont juridiquement responsables (vs DTEFP) de la légalité des contrats signés.

Le décret n° 2005-1392 a modifié le nombre d'apprentis ou d'élèves de classe préparatoire pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement. Il est fixé à 2 par maître d'apprentissage (qu'il soit salarié ou chef d'entreprise). Dans certaines branches professionnelles, les plafonds d'emplois simultanés peuvent être différents, ex. : la coiffure. Chaque maître d'apprentissage peut, en outre, accueillir 1 apprenti dont la formation est prolongée suite à échec à l'examen.

LES OBLIGATIONS MUTUELLES DE L'APPRENTI(E) ET DE SON MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

La signature du contrat d'apprentissage engage les deux parties : le jeune et l'employeur.

Outre les obligations liées à un contrat de travail classique, l'apprenti(e) doit :

- exercer son activité chez son employeur et lui présenter régulièrement son livret d'apprentissage,

- respecter les conditions de travail (règlement intérieur, horaires, justifications des absences...) de l'entreprise d'accueil,
- suivre les enseignements dispensés au CFA,
- se présenter à l'examen prévu dans le contrat.

L'employeur doit :

- assurer la formation pratique en entreprise en confiant à l'apprenti(e) des tâches en relation avec la progression pédagogique fournie par le CFA,
- veiller à l'assiduité du jeune notamment en visant régulièrement son livret d'apprentissage,
- inscrire l'apprenti(e) à l'examen sanctionnant la formation,
- respecter les lois, règlements et conventions, ou accords collectifs de travail applicables dans sa branche professionnelle ou son entreprise,
- nommer un maître d'apprentissage pour assurer l'encadrement et la formation du jeune,
- avertir les parents de l'apprenti(e) ou ses représentants légaux en cas de maladie, d'accident ou autre situation nécessitant leur intervention.

La réglementation du travail en matière d'hygiène et de sécurité s'impose aux deux parties. La durée de travail est de 8 heures par jour, et de 7 heures pour les mineurs.



LES PRIMES VERSÉES À L'EMPLOYEUR ET AUTRES AVANTAGES FINANCIERS

AIDES DE LA RÉGION

– L'aide à l'embauche :

915 euros par apprenti(e) recruté(e) par les entreprises de 20 salariés maximum (sous réserve de validation des contrats). Cette aide est réservée aux recrutements de jeunes qui, à la conclusion du contrat, ne sont titulaires d'aucun diplôme ou titre homologué niveau IV.

– Soutien à l'effort de formation : (sous réserve de validation des contrats).

1 830 euros par an pour les apprenti(e)s ayant moins de 18 ans à la signature du contrat.
2 135 euros par an et pour les apprenti(e)s ayant 18 ans ou plus à cette date.

Ces montants sont majorés de 7,62 euros par heure de formation supplémentaire effectuée dans l'année du cycle de formation au-delà de 600 h, dans la limite de 200 h. Cette aide peut être versée pour un jeune terminant une dernière année du cycle de formation commencé chez un autre employeur (ou pour un cycle complet d'au moins un an) ou pour toute prolongation de contrat suite à un échec à l'examen. Ces primes sont versées sous réserve que le jeune ait accompli la totalité des heures de formation prévues au CFA.

– Aide à la mobilité : dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à la mobilité des apprentis (AMA) à partir de la rentrée 2009, l'employeur bénéficie d'un remboursement du salaire versé sur la période de déplacement formatif en dehors de l'entreprise.

Les Etablissements publics et collectivités ne sont pas bénéficiaires des primes aux employeurs.

La Région soutient l'apprentissage



AIDES DE L'AGEFIPH

– Prime pour l'embauche d'un apprenti handicapé versée par l'AGEFIPH :

Pour l'employeur : subvention de 3 050 euros par année d'apprentissage ou 1 525 euros par période de 6 mois. L'employeur peut également bénéficier de l'aide à l'accessibilité des situations de travail et de l'aide au tutorat. Une prime à l'insertion de 1 600 euros peut être versée pour la signature d'un CDI ou CDD de 12 mois à l'issue du contrat d'apprentissage.

Pour l'apprenti(e) : subvention de 1 525 euros si le contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois et si l'apprenti(e) n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

– Autre avantage en faveur de l'employeur : non prise en compte des apprenti(e)s dans les effectifs de l'entreprise pour l'application des seuils sociaux et fiscaux.



LES EXONÉRATIONS DE CHARGES LIÉES À LA SIGNATURE DU CONTRAT

- **Exonération des charges sociales pour les entreprises de moins de 10 salariés** : taxes sur les salaires et d'apprentissage, participations Formation professionnelle et Construction.
- **Exonération des charges sociales, patronales (sauf médecine du travail) et salariales.** À l'exception des entreprises de plus de 10 salariés non inscrites au Répertoire des Métiers, des cotisations patronales Assedic et de retraite complémentaire, des cotisations AGS, FNAL et du versement Transport s'il y a lieu, dues sur la partie du salaire (Base : 20 % du SMIC).
- Suppression de l'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail et de maladie professionnelle pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007.
- Obligation pour les entreprises de 250 salariés d'accueillir en apprentissage 3% de leur effectif moyen sinon application d'une taxe supplémentaire CSA, de 0,10% de la masse salariale brute.

DISPOSITIONS COMMUNES

- **l'exonération quasi-totale des charges** sur les salaires des apprentis est compensée par l'État.
- les entreprises disposent désormais d'un **crédit d'impôt de 1 600 euros** par apprenti et par an. Ce montant est porté à 2 200 euros dans les cas suivants :
 - lorsque le ou la futur(e) apprenti(e) sera issu(e) du **dispositif d'accompagnement personnalisé**,
 - lorsque le ou la futur(e) apprenti(e) aura le statut de travailleur handicapé.

MESURES PLAN JEUNES Deux dispositions concernent l'apprentissage :

- **L'extension de l'exonération totale des cotisations sociales** à toutes les entreprises embauchant des apprentis (le dispositif « zéro charges »)
- **La prime à l'embauche** d'un apprenti d'une valeur de 1800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui augmentent leur effectif d'apprentis.

Ces mesures sont reconduites jusqu'à la fin de l'année 2010.

Ces deux mesures sont mises en oeuvre par le Pôle Emploi.
Plus d'infos sur :

www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs





LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) ET LES DIPLÔMES PRÉPARÉS

La durée minimale de la formation dispensée dans les centres de formation est définie par niveau de formation et fixée par le code du travail. La présence aux cours est obligatoire.

Le CFA est un centre agréé pour :

- dispenser une formation générale, théorique et technologique, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle,
- assurer le suivi et la cohérence du parcours de formation de l'apprenti,
- vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti dans l'entreprise par rapport au diplôme préparé en visitant l'entreprise d'accueil,
- veiller au respect des engagements mutuels de l'apprenti et de l'employeur et signaler les dysfonctionnements graves à la DTEFP et au SAIA,
- signaler les absences de l'apprenti à l'employeur,
- communiquer les résultats à l'apprenti et à l'employeur,
- former le maître d'apprentissage aux méthodes d'évaluation des apprentis dans le cadre du contrôle continu,
- informer les jeunes et les employeurs sur les conditions de formation par l'apprentissage,
- certifier l'assiduité des jeunes aux cours en centre pour le paiement des primes aux employeurs.

Le contrôle de la formation dispensée aux apprenti(e)s est assuré suivant la filière par :

- le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) de l'Académie de La Réunion,
- l'Inspection de l'Apprentissage Agricole (DAF-SFD) de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt relevant du ministère de l'Agriculture.



LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

SAINT-DENIS

CFA ECR – LYCÉE LEVAVASSEUR

4, rue Fénelon – 97400 Saint-Denis
Tél. : 02 62 21 06 2 – Fax : 02 62 41 22 04
secretariat.levavasseur@gmail.com
comptabilité-gestion • commerce

La Montagne

CFA ECR LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ CATHOLIQUE LA MONTAGNE

Chem. du Piton Trésor PK7 – 97417 La Montagne
Tél. : 02 62 23 53 86 – Fax 02 62 23 53 87
martine.baudet@fondation-auteuil.org

Sainte-Clotilde

CFA – CCI RÉUNION

ZI du Chaudron – 12 rue Gabriel de Kerueguen
97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 48 35 05 – Fax : 02 62 48 35 48
df.cesame@reunion.cci.fr
secrétariat • comptabilité • gestion-vente • distribution • services

UFA LYCÉE LECONTE DE LISLE – CCIR

Cité scolaire du Butor – 97490 Sainte-Clotilde

CFA – CHAMBRE DE MÉTIERS

Av. Gimart – BP 312 – 97494 Ste-Clotilde CEDEX
Tél. : 02 62 28 18 30 – Fax : 02 62 28 56 66
cdm@cm-reunion.fr
automobile • construction métallique • hygiène • gestion-vente • services

CFA UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

6 rue Joseph Wetzell – 97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 52 89 24 – Fax : 02 62 48 33 71
cfaur@univ-reunion.fr
communication • qualité hygiène sécurité environnement • agriculture • commerce • électronique • technico-commercial • réseau et télécommunication • gestion des entreprises • tourisme handicap

LE TAMPON (Plaine-des-Cafres)

SECTION D'APPRENTISSAGE AUX MÉTIERS DU SPORT

CREPS annexe de La Plaine-des-Cafres
27^e km Bourg-Murat – 97418 Plaine-des-Cafres
Tél. : 02 62 27 59 19 – Fax : 02 62 27 59 22
laplaine.creps.reunion@wanadoo.fr

LE PORT

CIRFIM : CFA CHAMBRE DE MÉTIERS

31 avenue Raymond Mondon – 97420 Le Port
Tél. : 02 62 42 10 31 – Fax : 02 62 43 07 09
cdm@cm-reunion.fr
électricité électronique • climatique

CIRFIM : CFA – CCI RÉUNION

31 avenue Raymond Mondon – 97420 Le Port
Tél. : 02 62 43 51 12 – Fax : 02 62 43 65 88
df.cirfim@reunion.cci.fr
vente • travaux publics • industrie

UFA – LYCÉE JEAN HINGLO – CCIR

2, rue des Sans Soucis – BP 2021
97825 Le Port CEDEX

SAINT-PAUL

CFA AGRICOLE

181 route de Mafate – enceinte du Lycée agricole de Saint-Paul – 97460 Saint-Paul
Tél. : 02 62 45 22 69 – Fax : 02 62 45 92 93
cfa.st-paul@educagri.fr
agriculture – aménagement du territoire

Saint-Gilles-les-Hauts

CENTHOR – CCI RÉUNION

1 rte de l'Éperon – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts
Tél. : 02 62 22 85 00 – Fax : 02 62 22 93 85
df.centhor@reunion.cci.fr
hôtellerie-restauration

CFA – CHAMBRE DE MÉTIERS

Lieu-dit Tamatave – BP 9
97435 Saint-Gilles-les-Hauts
Tél. : 02 62 55 68 55 – Fax : 02 62 55 61 10

cdm@cm-reunion.fr

hygiène • arts et arts graphiques • vente • distribution • services • cuir et textile

SAINT-PIERRE

CFA – CHAMBRE DE MÉTIERS (SITE DU CPOI – LES CASERNES)

108 rue Archambaud « Les Casernes »
BP 564 – 97447 Saint-Pierre CEDEX
Tél. : 02 62 96 12 65 – Fax : 02 62 35 31 17

cdm@cm-reunion.fr

électricité-électronique • bois • bâtiment • hygiène

CFA – CCI RÉUNION

15 route de la Balance – 97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 96 96 – Fax : 0262 35 65 55

df.ccsud@reunion.cci.fr

secrétariat • comptabilité • gestion-vente • distribution • services

CFA – CCI RÉUNION (SITE DU CPOI – LES CASERNES)

BTP • transport logistique • restauration • services
• automobiles-cycles

CFA ECR – LYCÉE SAINT CHARLES

62 rue A. Babet – BP 394 – 97410 Saint-Pierre
Tél. : 02 62 25 41 95 – Fax : 02 62 35 53 79

lycee@stcharles.fr • site : www.stcharles.fr

commerce international

SAINT-ANDRÉ

CFA – CHAMBRE DE MÉTIERS

Chem. Comorapoullé – BP 38 – 97440 Saint-André

Tél. : 02 62 46 62 00 – Fax : 02 62 46 49 49

cdm@cm-reunion.fr

bois • btp-construction métallique • climatique

SAINT-BENOÎT

CFA – CCI RÉUNION

15 rue Pierre Benoît-Dumas – 97470 St-Benoît

Tél. : 02 62 50 02 95 – Fax : 02 62 50 30 80

df.ccfi@reunion.cci.fr

vente

CFA AGRICOLE DE SAINT-PAUL ANTENNE DE SAINT-BENOÎT

4, Chemin des Goyaves – 97470 Saint-Benoît

Tél. : 02 62 50 58 43 – Fax 02 62 50 58 44

Cfppa.st-benoit@educagri.fr

agriculture – aménagement du territoire

SAINT-JOSEPH

CFA AGRICOLE

BP 8 – 97480 Saint-Joseph

Tél. : 02 62 56 19 80 – Fax : 02 62 48 38 96

Cfa.st-joseph@educagri.fr

agriculture – agroalimentaire



LES DIPLÔMES PAR FILIÈRE PROFESSIONNELLE À LA RÉUNION

TRANSPORT

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
BAC PRO	Logistique	CCIR Saint-Pierre (Campus Professionnel OI)
Titre professionnel (BAC +2) – Technicien Supérieur en Méthodes et Exploitation logistique		
Titre professionnel (niveau CAP) – Conducteur du Transport Routier de marchandises sur porteur		

AGRICULTURE –AGRO ALIMENTAIRE - AMÉNAGEMENT

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO	Agriculture et développement Durable	CFA de l'Université de La Réunion
BAC PRO	Productions horticoles option productions florales et légumières	CFA agricole Saint-Paul
BEP*	Agriculture des régions chaudes [en cours de fermeture – Pas de recrutement à la rentrée 2010]	(EPLEFPA de Saint Paul) CFA agricole de Saint-Joseph
BPA	Travaux de la production animale Travaux des productions horticoles Transformations alimentaires	(EPLEFPA de Saint-Joseph)
BP	Responsable d'exploitation agricole	CFA agricole Saint-Paul (antenne Saint-Benoît) CFA agricole Saint-Joseph (EPLEFPA de Saint-Joseph)
BP	Aménagements Paysagers	CFA agricole St Paul (EPLEFPA de Saint Paul)

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
CAP	Productions horticoles spécialité pépinières	CFA agricole Saint-Paul (EPLEFPA de Saint Paul)
	Industrie agro-alimentaire spécialité ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires	CFA agricole Saint-Joseph
	Spécialité ouvrier polyvalent du travail industriel des viandes	(EPLEFPA de Saint-Joseph)
	Travaux paysagers	CFA agricole Saint-Paul (EPLEFPA de Saint Paul)
	Production agricole, utilisation des matériels spécialité productions végétales	CFA agricole Saint Paul Sites St Paul et St Benoît
	Production agricole, utilisation des matériels spécialité productions animales	CFA agricole Saint-Paul (EPLEFPA de Saint Paul) CFA agricole de Saint-Joseph
	Productions horticoles spécialité productions florales et légumières	CFA agricole St Joseph (EPLEFPA St Joseph) CFA agricole Saint Paul (EPLEFPA St Paul)
	Productions horticoles spécialité productions fruitières	CFA agricole Saint Paul (EPLEFPA St Paul)

ARTS ET ARTS GRAPHIQUES

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO.	Activités et Techniques de Communication (ATC)	CFA Université de la Réunion
BAC PRO	Production graphique	
BEP*	Métiers de la communication et des industries graphiques	
BP	Fleuriste	
CAP	Signalétique, enseigne et décor	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts
	Art et techniques de bijouterie-joaillerie – option bijouterie-joaillerie	
	Fleuriste	
	Photographe	
	Sérigraphie industrielle	

AUTOMOBILE – CYCLES

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
BAC PRO	Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières Carrosserie option réparation Carrosserie Maintenance de véhicules et de matériels	
CAP	Maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention	
	Maintenance des véhicules automobiles option motocycles	CMA – Saint-Pierre (Campus Professionnel OI)
	Maintenance des matériels option tracteurset matériels agricoles	
	Maintenance des véhicules automobiles option véhicules industriels	
	Maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers	
	Réparation des carrosseries	
	Peinture en carrosserie	
	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	

20

BÂTIMENT – TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTION MÉTALLIQUE – CLIMATIQUE

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
CAP	Constructeur de routes Constructeur en Ouvrages d'Art	CMA – Saint-André CMA Saint-André
BEP*	Technique du Froid et du conditionnement d'air	CMA – Le Port
	Techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment	CMA – Sainte-Clotilde
BP	Construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse	CMA – Saint-André
	Monteur dépanneur en froid et climatisation	CMA – Le Port
	Construction en maçonnerie et béton armé	CMA – Saint-Pierre CMA – Saint-André

BP	Équipements sanitaires	CMA – Saint-André
	Peinture revêtements	CMA – Sainte-Clotilde
	Serrurerie métallerie	CAP Serrurerie métallerie CMA – Sainte-Clotilde
	Maçon	CMA – Saint-Pierre
	Carreleur mosaïste	
	Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse	CMA – Saint-André
	Installateur sanitaire	
	Maçon	
	Peintre applicateur de revêtements	
	Conduite d'engins de travaux publics et des carrières	CCIR – Le Port MC
Plaquiste	CMA – Saint-André	
BAC PRO	Ouvrages du Bâtiment Métallerie	CMA – Sainte-Clotilde
BAC PRO	Travaux publics	CMA – Saint-André CCIR – Le Port CIRFIM
CAP	Conduit d'engins TP & Carrières	CCIR – Le Port CIRFIM
Titre professionnel BAC +2		
	Responsable de Chantier du Bâtiment et Travaux Publics	CCIR – Saint-Pierre CPOI
Ingénieur diplômé du CESI		
	Spécialité Bâtiment et Travaux Publics	CCIR – Saint-Pierre CPOI

BOIS

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
BTM	Ébénisterie	CMA – Saint-Pierre
BMA	Ebéniste	CMA – St Pierre
BP	Menuisier	CMA – Saint-André
CAP	Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CMA – Saint-Pierre CMA – Saint-André
	Ébéniste	CMA – Saint-Pierre
	Constructeur bois	CMA – Saint-André
	Arts du bois option tourneur	CMA – Saint-Pierre

CUIR ET TEXTILE

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
CAP	Couture floue Sellerie générale	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts

ÉLECTRICITÉ – ÉLECTRONIQUE – INDUSTRIE RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO.	Réseaux et Télécommunications	CFA Université de la Réunion
BAC PRO	Electrotechnique, énergie, équipements communicants Systèmes électroniques numériques	CMA – Le Port
BP	Agent technique de Prévention et Sécurité Installations et équipements électriques	CFA ECR – La Montagne
BTS	Electrotechnique Maintenance industrielle	CCIR – Le Port
BEP*	Métiers de l'électrotechnique	
CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	CMA – Le Port
TH4	Vendeur en électrodomestique et Multimédia Technicien service en électrodomestique	
Titre professionnel (Bac +2) Technicien Supérieur Animateur Qualité Sécurité Environnement		CCIR – CIRFIM Le Port

HIPPISME

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
CAPA	Soigneur d'équidés*	CFA Agricole de Saint-Paul (EPLFPA Boyer de la Girauday)

HÔTELLERIE RESTAURATION - HANDICAP

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO.	Tourisme, Handicap, Ergonomie, Remise en forme et Environnement (THERE)	CFA Université de la Réunion
BP	Restaurant	
CAP	Agent polyvalent de restauration (APR)	
	Cuisine	CENTHOR
	Restaurant	CCIR Saint-Gilles-les-Hauts
	Services en brasserie-café	& CPOI (uniquement pour CAP APR)
MC	Cuisinier de dessert de restaurant	
	Traiteur	
	Accueil – réception	
Titre professionnel (BAC+2)		
Assistant Manager Hôtellerie Restauration – Réseau Negoventis		

23

HYGIÈNE

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO.	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE)	CFA Université de la Réunion
BTS	Hygiène Propreté Environnement	CMA – Sainte-Clotilde
BP	Coiffure option coloriste permanentiste	CMA – Sainte-Clotilde
	Coiffure option styliste visagiste	CMA – Saint-Pierre
	Esthétique cosmétique parfumerie	CMA – Sainte-Clotilde
	Préparateur en pharmacie	CMA – Sainte-Clotilde CMA – Saint-Pierre
	Prothésiste dentaire	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts
CAP	Coiffure	CMA – Sainte-Clotilde CMA – Saint-Pierre
	Esthétique Cosmétique Parfumerie	CMA – Sainte-Clotilde CMA – Saint-Pierre
	Prothésiste dentaire	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts
MC	Coloriste-permanentiste	CMA – Sainte-Clotilde

MÉTIERS DE BOUCHE

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
BTM	Pâtissier	CMA – Sainte-Clotilde
BP	Boucher	
	Cuisinier	CENTHOR – CCIR Saint-Gilles-les-Hauts
	Boulangier	CMA – Sainte-Clotilde
CAP	Boulangier	CMA – Sainte-Clotilde
	Charcutier – traiteur	
	Glacier fabricant	
	Pâtissier	
	Poissonnier	
	Boucher	
MC	Employé traiteur	CMA – Sainte-Clotilde
	Pâtissier – Glacier – Chocolatier – Confiserie spécialisée	
	Boulangerie spécialisée	

24

SECRÉTARIAT – COMPTABILITÉ GESTION

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE	Gestion des Entreprises	CFA Université de la Réunion
BTS	Comptabilité et Gestion des Organisations	CFA ECR – Lycée LEVAVASSEUR
	Assistant Manager	CCIR – Sainte-Clotilde
BTS	Assistant de gestion PME-PMI	CCIR – Saint-Pierre CCIR – Sainte-Clotilde
	Comptabilité	CCIR – Sainte-Clotilde CCIR – Saint-Pierre
BAC PRO	Secrétariat	CCIR – Sainte-Clotilde CCIR – Saint-Pierre
	Assistant(e) de dirigeant d'entreprise artisanale	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts
DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	CCIR – Sainte-Clotilde
DSGC	Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité (double validation possible en Master comptabilité contrôle et audit)	

VENTE – DISTRIBUTION – SERVICES

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
LICENCE PRO.	Technico Commercial	CFA Université de la Réunion
	Commerce électronique	CFA Université de la Réunion
BTS	Commerce International	CFA ECR – Lycée SAINT CHARLES
BTS	Management des Unités Commerciales	CFA ECR – Lycée LEVAVASSEUR
BTS	Négociation relation clientèle	CCIR – Sainte-Clotilde
		CCIR – Saint-Pierre
BTS	Technico-commercial Option Matériaux du Bâtiment	CCIR – UFA Lycée Jean Hinglo
BTS	Communication	CCIR – UFA Lycée Leconte de Lisle
BAC PRO	Commerce	CCIR – Sainte-Clotilde CCIR – Saint-Pierre CCIR – Saint-Benoît BSC
	Commerce et distribution (réseau ECD)	CCIR – Saint-Pierre
CAP	Employé de vente spécialisé option produits alimentaires	CCIR – Saint-Pierre
	Agent d'entreposage et de messagerie	CMA – Saint-Gilles-les-Hauts
	Employé de vente spécialisé produits d'équipement courant (option B)	CCIR – Saint-Benoît
Titre professionnel de niveau BAC		CCIR – Sainte Clotilde
Vendeur Conseil en Unité Commerciale		CCIR – Saint-Benoît
Réseau Négoventis		CCIR – Le Port CIRFIM
Titre professionnel (BAC+2)		CCIR-Saint-Pierre
Gestionnaire d'unité Commerciale et distribution		
Réseau Négoventis		
Titre professionnel (Bac+3)		CCIR – Sainte-Clotilde
Manager commercial / responsable comptes clés		
Réseau Négoventis		





MODULES PRÉPARATOIRES

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
Module Préparatoire à l'apprentissage	Artisanat	CMA – Saint-André CMA – Sainte-Clotilde CMA – Saint-Pierre CMA – Sainte-Gilles-les-Bains CMA – Le Port
	Tertiaire	CCIR – Sainte-Clotilde CCIR – Saint-Pierre
	Tourisme	CENTHOR – CCIR Saint-Gilles-les-Hauts
	Spécialité agroalimentaire	CFA agricole de Saint-Joseph (EPLA de Saint-Joseph)
	Spécialité agriculture CFPPA de Saint Benoît	CFPPA de Piton Saint Leu (EPLA de Saint-Paul)

MÉTIERS DU SPORT

Diplôme	Option	Centre de Formation d'Apprentis
BEES 1 ^{er} degré	option football	CREPS
BP JEPS	activités physiques pour tous	rentrée 2011

RÈGLES D'ASSUJETTISSEMENT À LA TA

La taxe d'apprentissage est régie par les dispositions du code fiscal, du code du travail et de la loi de finances de 2005. Elle est versée annuellement par les entreprises afin de financer les dépenses relatives au développement technique et professionnel de l'apprentissage. Sont soumises au versement de la TA les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée, quelle que soit leur taille.

Ne sont pas assujetties les professions libérales, les associations et les établissements à caractère public.

MODE DE CALCUL

La taxe à acquitter par l'entreprise est calculée sur la base du total des salaires bruts versés en année N-1, et doit être acquittée avant le 1^{er} mars chaque année.

Elle se compose de deux fractions :

- **le quota** : destiné exclusivement au financement et développement des formations par apprentissage et des CFA,
- **le hors-quota** (ou barème) : servant à financer de façon plus large les formations professionnelles et technologiques ou les CFA.

VERSEMENT

L'entreprise doit spécifier clairement sur son bordereau administratif les centres ou formations auxquels elle souhaite destiner son versement de taxe.

La totalité de la taxe est collectée à La Réunion par la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui effectuent aux reversements spécifiés par les entreprises ou réglementaires.



VOS INTERLOCUTEURS

DIRECTS

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

SERVICE APPRENTISSAGE

Saint-Denis : 02 62 52 89 24Pascal Théodora – Laurence M'Bola
cfaur@univ-reunion.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

SERVICE APPRENTISSAGE

Responsable du service : 02 62 21 04 35

Hélène Fontaine – Fax : 02 62 21 68 33

*helene.fontaine@cm-reunion.fr***Saint-Denis** : 02 62 21 04 35Eulalie Vaytilingom – Fax : 02 62 21 68 33
*eulalie.vaytilingom@cm-reunion.fr***Saint-André** : 02 62 46 62 00Sergine Adelin – Fax : 02 62 58 17 26
*sergine.adelin@cm-reunion.fr***Saint-Paul** : 02 62 45 52 52

Catherine Emerentienne

Fax : 02 62 22 52 41

*catherine.emerentienne@cm-reunion.fr***Saint-Pierre** : 02 62 96 12 40

Catherine Payet – Fax : 02 62 25 81 34

*catherine.payet@cm-reunion.fr***POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS :**

Point Conseil Bât et TP

Nord-Est : 02 62 58 21 61

Valérie Rosaly - fax : 02 62 49 49 49

*valerie.rosaly@cm-reunion.fr***Sud-Ouest** : 02 62 96 12 40

fax : 02 62 25 81 34

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE • CFA**Le Port** : 02 62 43 51 12

Yves Sauger

(bâtiment et travaux publics – vente – industrie)

df.cirfim@reunion.cci.fr

Saint-Benoît : 02 62 50 02 95

Auguste Manicom (vente)

*df.ccfi@reunion.cci.fr***Saint-Denis** : 02 62 48 35 05

Jean-René Rivière (commerce et services)

*df.cesame@reunion.cci.fr***Saint-Gilles-les-Hauts** : 02 62 22 85 00

Raziah Locate (Centhor)

*raziah.locate@reunion.cci.fr***Saint-Pierre** : 02 62 96 96 96

Yannick Payet (commerce et services)

df.ccfisud@reunion.cci.fr

UFA – LJH : LYCÉE JEAN HINGLO

2, rue Sans Soucis – 97420 Le Port

Tél. : 02 62 71 19 00 – Fax : 02 62 71 19 01

UFA – LLL : LYCÉE LECONTE DE LISLE

3 allée des Étudiants – BP 40037

Tél. : 02 62 94 79 20 – Fax : 02 62 94 79 21

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

SERVICE APPRENTISSAGE

Saint-Denis : 02 62 48 35 00

Isabelle Verrougstraete,

Catherine Fouilloux,

Marie Pierre Sery

*df.sapp@reunion.cci.fr***Saint-Pierre** : 02 62 96 96 96

Daphnée Santoulangue

df.ccfisud@reunion.cci.fr



Saint-Gilles-les-Hauts : 02 62 22 85 00

Laetitia Huet

df.centhor@reunion.cci.fr

Le Port : 02 62 43 51 12

Thierry Laloy

df.cirfim@reunion.cci.fr

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA RÉUNION

36 rue de Paris – BP 162

97464 Saint-Denis CEDEX

Tél. : 02 62 90 78 46 – Fax : 02 62 90 78 41

eric.renard@cfaecr-aftec.com

L'APPRENTISSAGE AGRICOLE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION SERVICE APPRENTISSAGE

Saint-Denis : 02 62 94 25 94

Jérôme ALAGUIRY

Jerome.alaguiry@reunion.chambagri.fr

CFAA de Saint-Paul : 02 62 45 22 69

Christophe Bretagne – Directeur

christophe.bretagne@educagri.fr

CFAA de Saint-Joseph : 02 62 56 19 80

Jean Hugues Hoareau – Directeur

Jean-hugues.hoareau@educagri.fr

SECTION D'APPRENTISSAGE AUX MÉTIERS DU SPORT

Diplômes :

BEES 1er degré option Football

BP JEPS

Spécialités :

Activités Physiques pour Tous

CREPS DE LA RÉUNION

Route Digue - BP 222 Champ Fleuri

97493 Sainte Clotilde

Standard: 02 62 94 71 96

Fax: 02 62 20 00 61

creps.reunion@wanadoo.fr

CREPS annexe de La Plaine des Cafres

27^e km Bourg-Murat

97418 Plaine des Cafres

Standard: 02 62 27 59 19

Fax: 02 62 27 59 22

laplaine.creps.reunion@wanadoo.fr

CREPS annexe de Saint Paul

47, boulevard du front de mer

97460 Saint-Paul

Standard: 02 62 22 53 66

Fax: 02 62 45 58 69

asp.creps.reunion@wanadoo.fr

AUTRES ORGANISMES

DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Saint-Denis – Service Alternance
Apprentissage : 02 62 94 07 13

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT – SERVICE FORMATION,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI (DAF-SFDE)
Apprentissage Agricole
DAF-SFD – Saint-Denis : 02 62 30 88 55

CONSEIL RÉGIONAL SAINTE-CLOTILDE
DIRECTION DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTIS-
SAGE : 02 62 92 47 62 ou 02 62 92 47 64
ou 02 62 92 47 78

ANTENNE EST DU CONSEIL RÉGIONAL
95, Pente Sassy – 2 Espace Tarani
97440 Saint-André
Tél. 02 62 58 21 00 – Fax : 02 62 46 66 49

ANTENNE OUEST DU CONSEIL RÉGIONAL
14 rue Eugène Dayot – 97460 Saint-Paul
Tél. : 02 62 45 11 00 – Fax : 02 62 45 10 59

ANTENNE SUD DU CONSEIL RÉGIONAL
15 rue Marius et Ary Leblond
97410 Saint-Pierre
Tél. : 02 62 96 97 10 – Fax : 02 62 35 56 06

ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH)
Saint-Denis : 02 62 20 98 00

PAIEMENT DES PRIMES AUX EMPLOYEURS
ET AUX APPRENTIS – RÉGION RÉUNION
DIRECTION DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE
7 bd du Chaudron (anciennement SOREFI)
97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 92 47 78

PRIME POUR L'EMBAUCHE D'UN(E)
APPRENTI(E) HANDICAPÉ(E) – AGEFIPH
Rue de la Digue – Résidence Ylang-Ylang
Bât D31 – BP 783 – 97475 Saint-Denis CEDEX
Tél. : 02 62 20 98 00 – Fax : 02 62 20 98 05
www.agefiph.fr

INSPECTION APPRENTISSAGE
RECTORAT DÉLÉGATION ACADÉMIQUE
À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
(SERVICE ACADÉMIQUE DE L'INSPECTION
DE L'APPRENTISSAGE)
24 avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis – Messag CEDEX 9
Tél. : 02 62 48 14 61 – Fax : 02 62 48 10 06
daet.secretariat@ac-reunion.fr

INSPECTION APPRENTISSAGE AGRICOLE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT – SERVICE FORMATION,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI
Bd de la Providence
97489 Saint-Denis CEDEX
Tél. : 02 62 30 88 51 – Fax : 02 62 30 88 49

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
14 Allée des Saphirs – Bellepierre
97487 Saint-Denis CEDEX
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax : 02 62 20 96 41
dd974@jeunesse-sports.gouv.fr

OÙ SE RENSEIGNER ?

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Le Tampon

BP 138 – Cité Scolaire Lycée Roland
Garros – 97833 Tampon Cedex
Tél. : 02 62 27 13 70 – Fax : 02 62 27 60 13
cio.le-tampon@ac-reunion.fr

Saint-Benoît

11 rue Amiral Bouvet – 97470 Saint-Benoît
Tél. : 02 62 50 12 17 – Fax : 02 62 50 64 29
cio.saint-benoit@ac-reunion.fr

Saint-Denis

48 rue Sainte-Marie – 97400 Saint-Denis
Tél. : 02 62 21 18 81 – Fax : 02 62 21 81 74
CIO.saint-denis@ac-reunion.fr

Antenne de Saint-Joseph

3 rue Henri Payet – BP 17
97480 Saint-Joseph
Tél. : 02 62 56 54 16 – Fax : 02 62 56 55 01
cio.saint-joseph@ac-reunion.fr

Saint-Louis

37 rue Sarda Garriga – BP 149
97899 Saint-Louis CEDEX 02
Tél. : 02 62 26 15 32 – Fax : 02 62 26 77 94
cio.saint-louis@ac-reunion.fr

Saint-Paul

331 rue Saint-Louis – 97460 Saint-Paul
Tél. : 02 62 22 55 86 – Fax : 02 62 45 60 95

Annexe du Port

Angle des rues Pasteur
et Sans Souci – 97420 Le Port
Tél. : 02 62 43 22 00 – Fax : 02 62 42 28 20
cio.le-port@ac-reunion.fr

Sainte-Clotilde

École Damase Legros – 16 rue de la Gare
97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 28 28 76 – Fax : 02 62 29 13 96
cio.sainte-clotilde@ac-reunion.fr

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)

CRIJ Réunion

28 rue Jean-Chatel – 97400 Saint-Denis
Tél. : 02 62 20 98 20 – Fax : 02 62 20 98 21
crij-reunion@crij-reunion.org

MISSIONS LOCALES

Mission Intercommunale Ouest

BP 149 – 65 rue du Rovil
Savanna – 97863 Saint-Paul CEDEX
Tél. : 02 62 45 39 60 – Fax : 02 62 45 39 79
mio.saintpaul@mio.re

Mission Locale Est

58 bis rue Amiral Bouvet – BP 57
97470 Saint-Benoît
Tél. : 02 62 92 31 37 – 02 62 50 20 13
Fax : 02 62 50 39 27
missionlocale-est@wanadoo.fr

Mission Locale Sud

69-71 rue des Bons Enfants
BP 189 – 97455 Saint-Pierre CEDEX
Tél. : 02 62 25 77 20 – Fax : 02 62 35 25 16
siege.social@missionlocalesud.com

Mission Locale Nord

6 bis av. Desbassyns – BP 339
97494 Sainte-Clotilde CEDEX
Tél. : 02 62 92 41 41 – Fax : 02 62 92 02 78
mln.siege@wanadoo.fr

OÙ TROUVER UN EMPLOYEUR ?

PÔLE EMPLOI

Saint-Denis

118 rue Roland Garros – BP 654
97473 Saint-Denis CEDEX
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 21 67 84
ale.st-denis-reunion@anpe.fr

Sainte-Clotilde

21 rue Claude Debussy
BP 202 – 97493 Sainte-Clotilde
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 29 76 71
ale.ste-clotilde@anpe.fr

Moufia

38 rue de l'Anjou – BP 223
97494 Sainte-Clotilde CEDEX
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 28 07 29
ale.stdenismoufia@anpe.fr

Sainte-Marie

ZAE La Mare – 97438 Sainte-Marie
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 53 23 24
ale.ste-marie@anpe.fr

Saint-André

4 chemin Lefaguyès
BP 510 – 97440 Saint-André
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 46 62 19
ale.st-andre@anpe.fr

Saint-Benoît

25 Cité Artisanale, Lieu-Dit Beaufonds
BP 167 – 97470 Saint-Benoît
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 50 49 97
ale.st-benoit@anpe.fr

Le Port

Plate forme Oasis – 99 av. du 20 Décembre
BP 154 – 97824 Le Port CEDEX
Tél. : 08 11 55 09 74 – Fax : 02 62 55 22 50
ale.le-port@anpe.fr

Saint-Paul

6 bis route de Savannah
CD 44 – 97862 Saint-Paul CEDEX
Tél. : 02 62 45 39 15 – Fax : 02 62 45 39 10
ale.st-paul@anpe.fr

Saint-Gilles-les-Hauts

37 route de Trois-Bassins
BP 44 – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts
Tél. : 02 62 55 45 45 – Fax : 02 62 55 45 44
ale.st-gilles-hauts@anpe.fr

Saint-Leu

234 rue du Général Lambert
97436 Saint-Leu
Tél. : 02 62 34 84 85 – Fax : 02 62 34 76 30
ale.st-leu@anpe.fr

Saint-Louis

4 rue du Vieux Moulin – 1er étage
BP 200 – 97899 Saint-Louis CEDEX
Tél. : 02 62 26 85 56 – Fax : 02 62 26 22 95
ale.st-louis-reunion@anpe.fr

Saint-Pierre

17 rue Lislet Geoffroy – 97410 Saint-Pierre
Tél. : 02 62 25 12 85 – Fax : 02 62 25 87 05
ale.st-pierre@anpe.fr

Joli Fond

6 chemin Paulo Tilmar – 97410 Saint-Pierre
Tél. : 02 62 96 81 00 – Fax : 02 62 96 81 11
ale.jolifond@anpe.fr

Saint-Joseph

336 r. Raphaël Babet – 97480 Saint-Joseph
Tél. : 02 62 56 03 03 – Fax : 02 62 56 29 81
ale.st-joseph@anpe.fr

Le Tampon

293 rue Hubert Delisle
Immeuble Hoarau – 97430 Le Tampon
Tél. : 02 62 57 90 53 – Fax : 02 62 57 90 54
ale.le-tampon@anpe.fr

La Plaine des Cafres

(annexe de l'ANPE du Tampon)
293 rue Hubert Delisle
Immeuble Hoarau – 97430 Le Tampon
Tél. : 02 62 57 90 53 – Fax : 02 62 57 90 54
ale.le-tampon@anpe.fr

UNITÉ SPÉCIALISÉE (USP)

6 bis route de Savannah
BP 74 – 97862 Saint-Paul CEDEX

CADRE-HÔTELLERIE-INTERNATIONAL

Tél. : 02 62 22 02 10 – Fax : 02 62 22 02 11

ESPACE EMPLOI INTERNATIONAL

Tél. : 02 62 22 02 16 – Fax : 02 62 22 02 17
eel.reunion@anpe.fr

ESPACE HRT

Tél. : 02 62 22 02 18 – Fax : 02 62 22 02 19
esp.hrt-reunion@anpe.fr

ESPACE CADRES

Tél. : 02 62 22 02 14 – Fax : 02 62 22 02 15
esp.cadre-reunion@anpe.fr

ACTION RÉUNIONNAISE POUR LA VALORISATION DES INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUE (ARVISE)

Mission ARACT et CAP Emploi

ARVISE-CAP EMPLOI

Résidence Ylang-Ylang – Rue de la Digue
BP 762 – 97475 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 41 90 40 – Fax : 02 62 41 90 41
arvise@arvise.net



CLASSIFICATION DES DIPLÔMES PAR NIVEAU

La qualification professionnelle acquise par l'apprenti(e) est sanctionnée par un diplôme de l'Éducation Nationale ou d'autres Ministères ou par un titre certifié inscrit au RNCP.

NIVEAU V

- **Le Certificat d'Aptitude Professionnelle**
Le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé.
- **Le Brevet d'Études Professionnelles**
Cette formation disparaît à compter de la rentrée 2009 au profit du BAC Professionnel en 3 ans. Les formations en cours se poursuivent pendant la période transitoire.
Le BEP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié. Cependant, à la différence du CAP, le BEP donne une qualification pour un ensemble d'activités relevant d'un même secteur professionnel.
- **Le Brevet Professionnel Agricole**
Le BPA donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié
- **La Mention Complémentaire***
La MC donne une qualification spécialisée. Elle est accessible à des candidats déjà titulaires d'un premier diplôme de qualification professionnelle (CAP, BEP, ou Bac pro et se prépare en un an).

* les mentions complémentaires post-bac sont des diplômes de niveau IV.

NIVEAU IV (BAC)

- **Le Baccalauréat Professionnel**
Le Bac Pro répond à la nécessité d'un diplôme professionnel demandant des connaissances techniques et pratiques approfondies. Ce diplôme, préparé en 3 ans (2 ans pendant la période transitoire) est accessible aux titulaires d'un BEP ou d'un CAP et a pour objectif l'entrée immédiate dans la vie active.
- **Le Brevet d'État d'éducateur sportif** est préparé sur une période d'une année (différentes options sportives existent)
- **Le Brevet Professionnel**
Le BP atteste de l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise.
Le BP REA donne la Capacité Professionnelle d'Installation en Agriculture.
- **Le Brevet Technique des Métiers**
Le BTM s'adresse aux salariés qui veulent accéder à des emplois de second d'entreprise. Pour accéder à cette formation, il faut être titulaire d'un CAP, BEP ou justifier d'une expérience professionnelle minimale de trois ans dans le secteur d'activité concerné.
- **Le Brevet des métiers d'Art**
Le BMA vise à promouvoir l'innovation, à conserver et à transmettre les techniques traditionnelles.
- **Titre homologué Niveau IV**
Ce titre atteste de compétences de techniques de vente et de maintenance dans le domaine des produits numériques, multimédias et électroménagers.
- **Assistant(e) de dirigeant d'entreprise artisanale**
Ce gestionnaire d'entreprise artisanale assiste le chef d'entreprise artisanale dans la gestion des tâches administratives, comptable, et commerciales de l'entreprise.

NIVEAU III (BAC +2)

- **Le Brevet de Technicien Supérieur**
Le BTS est un diplôme spécialisé qui confère à son titulaire une qualification plus étendue que celui du technicien lui permettant d'assumer des tâches d'encadrement.
- **Le Gestionnaire d'Unité commerciale spécialité Distribution** (ECD – Réseau Négoventis)
Ce titre atteste de l'acquisition des techniques spécifiques à la gestion, l'animation, développement et l'encadrement d'un point de vente.
- **Technicien Supérieur en Méthodes et Exploitation Logistique**
- **Responsable de Chantier du Bâtiment et Travaux Publics**
- **Technicien Supérieur Animateur Qualité Sécurité Environnement**

NIVEAU II (BAC +3)

- **Licence Professionnelle**
La licence Professionnelle est un diplôme national à vocation professionnelle. Elle se déroule sur une année. La vocation de ce diplôme est de former des cadres immédiatement opérationnels.
- **Diplôme de Comptabilité et de Gestion**
Le DCG est un diplôme de comptable. Il permet d'accéder au diplôme supérieur de gestion et de comptabilité nécessaire pour l'expertise comptable. Durée 3 ans.
- **Manager commercial / responsable comptes clés** (IFV – Réseau Négoventis)

NIVEAU I (BAC +5)

- **Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité**
Correspond à la plus haute qualification de la branche comptable dans le système européen LMD (Licence – Master – Doctorat). Durée 2 ans.
- **École d'Ingénieurs BTP EI-CESI**
Cette école portée par la CCIR a pour but de former des ingénieurs du bâtiment et travaux publics en 3 ans.

LISTE DES SIGLES EMPLOYÉS

ADEA	Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale
AGS	Association pour la Gestion du régime d'assurance des créances des Salariés
BP	Brevet Professionnel
Bac Pro	Baccalauréat Professionnel
BEP	Brevet d'Études Professionnelles, Pas de recrutement à la rentrée 2010
BEES	Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif
BPA	Brevet Professionnel Agricole
BSC	Brevet Supérieur Consulaire
BTM	Brevet Technique des Métiers
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BMA	Brevet des Métiers d'Art
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCF	Centre Consulaire de Formation
CCIR	Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CTM	Certificat Technique des Métiers
DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion
DSGC	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion
ECD	École de Commerce et de Distribution
ECR	Enseignement Catholique de La Réunion
EPLEA	Établissement Public Local d'Enseignement Agricole
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
IFV	Institut des Forces de Vente Licence professionnelle
Master	Master – système LMD ??.
MC	Mention Complémentaire
PFI	Préparation à la Forme Imprimante
TH4	Titre Homologué niveau 4
EMT	Évaluation en Milieu de Travail
ECCP	Évaluation des Compétences et Capacités Professionnelles
Titres CCI des métiers du commerce et la vente – Réseau Négoventis (ex ECD, IFV)	
Titres professionnels du Ministère du travail	
Diplôme d'ingénieur	

APPRENTISSAGE

Dispositifs d'aides aux apprentis (tenues, outils, manuels scolaires...)

Renseignez-vous auprès des Centres de formation d'apprentis et sur les sites :
www.regionreunion.com | www.formanoo.org | www.cariforef-reunion.net



La Région Réunion adresse ses remerciements à l'ensemble des partenaires
qui ont collaboré à la réalisation de ce document.

